

Lutte aux changements climatiques

Le Canada, un pont entre les États-Unis et l'Union européenne ?

(en date du 20 novembre 2007)

1. Engagement à l'égard des objectifs de Kyoto (2008–2012) :

Les pays qui n'ont pas démontré une volonté manifeste de réduire leurs émissions dans la première période d'engagement du Protocole de Kyoto (2008–2012) voient leur crédibilité entachée au moment de s'engager dans le processus de négociation des périodes d'engagement subséquentes.



2. Reconnaissance de la limite du réchauffement global de 2°C :

Les études scientifiques sur les impacts des changements climatiques démontrent qu'une augmentation de la température moyenne de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels est la limite au-delà de laquelle on pourrait observer des changements climatiques dangereux, quoique des impacts significatifs pourraient survenir même si le réchauffement était moins prononcé.



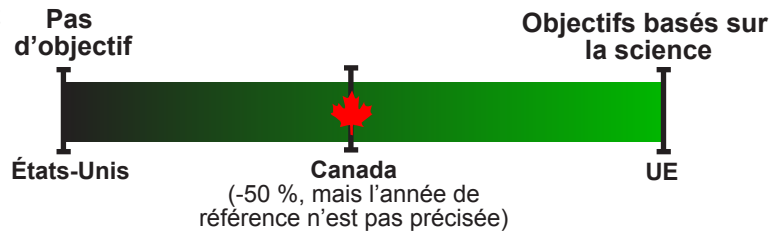
3. Objectifs de réduction en 2020 :

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a averti tous les gouvernements que les pays industrialisés devront réduire leurs émissions d'au moins 25 % sous les niveaux de 1990 en 2020 pour espérer éviter un réchauffement de plus de 2°C.



4. Objectifs de réduction en 2050 :

Pour éviter un réchauffement de plus de 2°C, les émissions mondiales devront se situer au moins 50 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2050. Pour que cet objectif puisse être atteint, les pays industrialisés devront adopter des objectifs de réduction d'au moins 80 % sous les niveaux de 1990 d'ici 2050. Le Canada a créé la confusion en confondant les réductions globales nécessaires avec les réductions que les pays industrialisés devront s'imposer.



5. Utilisation de 1990 comme année de référence pour la détermination des objectifs :

Le monde a, de façon constante, utilisé 1990 comme année de référence pour fixer ses cibles de réduction. Afin de camoufler ses performances lamentables, le Canada utilise plutôt 2006 comme année de référence et, conséquemment, ignore la croissance des émissions depuis 1990. De plus, l'objectif de réduction global du Canada – « diminution des émissions de 50 % en 2050 » – est présenté sans spécifier l'année de référence, ce qui le rend extrêmement ambigu.



6. Appui à la poursuite du Protocole de Kyoto après 2012 :

Les négociations pour la seconde période d'engagement du Protocole de Kyoto commenceront à Bali, en Indonésie, en décembre 2007. L'Union européenne a clairement fait connaître son appui pour des objectifs plus ambitieux qui s'inscriraient dans un accord respectant l'architecture du Protocole de Kyoto. Le Canada appuie le lancement des négociations à Bali et l'imposition de cibles contraignantes pour les grands émetteurs, mais n'a pas manifesté son appui à la poursuite de l'architecture du Protocole de Kyoto après 2012.



7. Imposition de cibles de réduction absolue à l'industrie :

Des réductions absolues des émissions sont nécessaires pour stopper la croissance des émissions de gaz à effet de serre. Une approche basée sur la réduction de l'intensité n'empêche pas les émissions de poursuivre leur augmentation. Aux États-Unis, l'objectif national et les cibles du secteur industriel sont des objectifs de réduction d'intensité. Le Canada a également choisi d'imposer des objectifs de réduction d'intensité à son secteur industriel (même si son objectif national prévoit des réductions absolues). L'UE a des objectifs absolus pour l'industrie.



Sommaire des positions :

